

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ CONJOINT**

Portant réglementation de la circulation et stationnement à l'occasion d'une animation sportive «Duathlon et Run and Bike Night Sancoinnais », le samedi 16 novembre 2024 de 18h00 à 22h30.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins,  
Le Président du Département du Cher,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**Vu** le code pénal,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 en date du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur Le Préfet, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,

**Vu** la demande présentée par Mme Florence BAILLY, présidente de « CTTRBRS » en date du 07 août 2024,

**Considérant** pour permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation tout le long du parcours et la circulation des poids-lourds, rue Colonel Guéry et rue de l'Hôtel de Ville.

**ARRÊTÉ****Article 1**

➤ Parcours 1 de 18h30 à 19h30 :

- Départ rue des Naiïades → Quai du Canal → rue Fernand Duruisseau → rue Colonel Guéry → Rue des Naiïades et arrivée.

➤ Parcours 2 et 3 de 19h00 à 22h00 :

- Départ rue des Naiïades → les Berges du Canal → Pont Denfert → les Berges du Canal parcours de santé → Aire camping-cars → rue Fernand Duruisseau → rue Colonel Guéry → Rue des Naiïades et arrivée.

**Article 2**

A l'occasion de l'épreuve sportive « Duathlon et Run and Bike Night », un empiètement sur chaussée sera effectué, sur le territoire de la commune de Sancoins, le samedi 16 novembre 2024, de 18h30 à 22h00.

**Article 3**

Sur le tracé de l'itinéraire de la course, des signaleurs seront chargés de réguler la circulation des véhicules légers.

**Article 4**

Pendant la durée de la course, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le long du parcours.

Une interdiction de stationner sur le parking de la clinique vétérinaire, place Beurrière, à compter du 15 novembre, 20h00 au 16 novembre, 22h30.

**Article 5**

Durant l'animation sportive, la circulation des poids-lourds sera interdite rue Colonel Guéry et rue de l'Hôtel de Ville, le samedi 16 novembre 2024 de 18h00 à 22h30.

**Article 6**

La circulation des poids-lourds sera déviée comme suit :

- rue Paulin Pecqueur (RD951) - place de la Libération (RD951) - rue Maurice Lucas (RD951) - rue de la Guerche (RD926) puis RD2076 en direction de Bourges.
- Itinéraire de déviation identique en sens inverse.

**Article 7**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

**Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 9**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté est transmise à

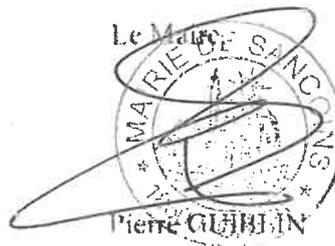
- Madame Florence Bailly, 65 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Services techniques communaux
- Centre de Gestion de la Route Est, Rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Centre de secours, Rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'information du présent arrêté

Sancoins, le 18 septembre 2024

Pour copie conforme

Le Président du Conseil Départemental  
pour le Président et par délégation,



**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n° 78-17 de 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies par nos agents habilités, les services communaux, la Communauté de Sancoins

ont pour finalité principale de permettre la gestion du domaine routier communal.

Cela est fait en vue de la gestion des données et/ou de réaliser des statistiques internes d'activité et/ou fiscale.

Ce délai d'un an est susceptible de donner lieu à des renouvellements des données ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de vendre, louer, les données administratives obtenues sur la demande. Et les informations vous consenti, ne que les agents des services communaux ne cessent pas de les traiter et de les exploiter dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

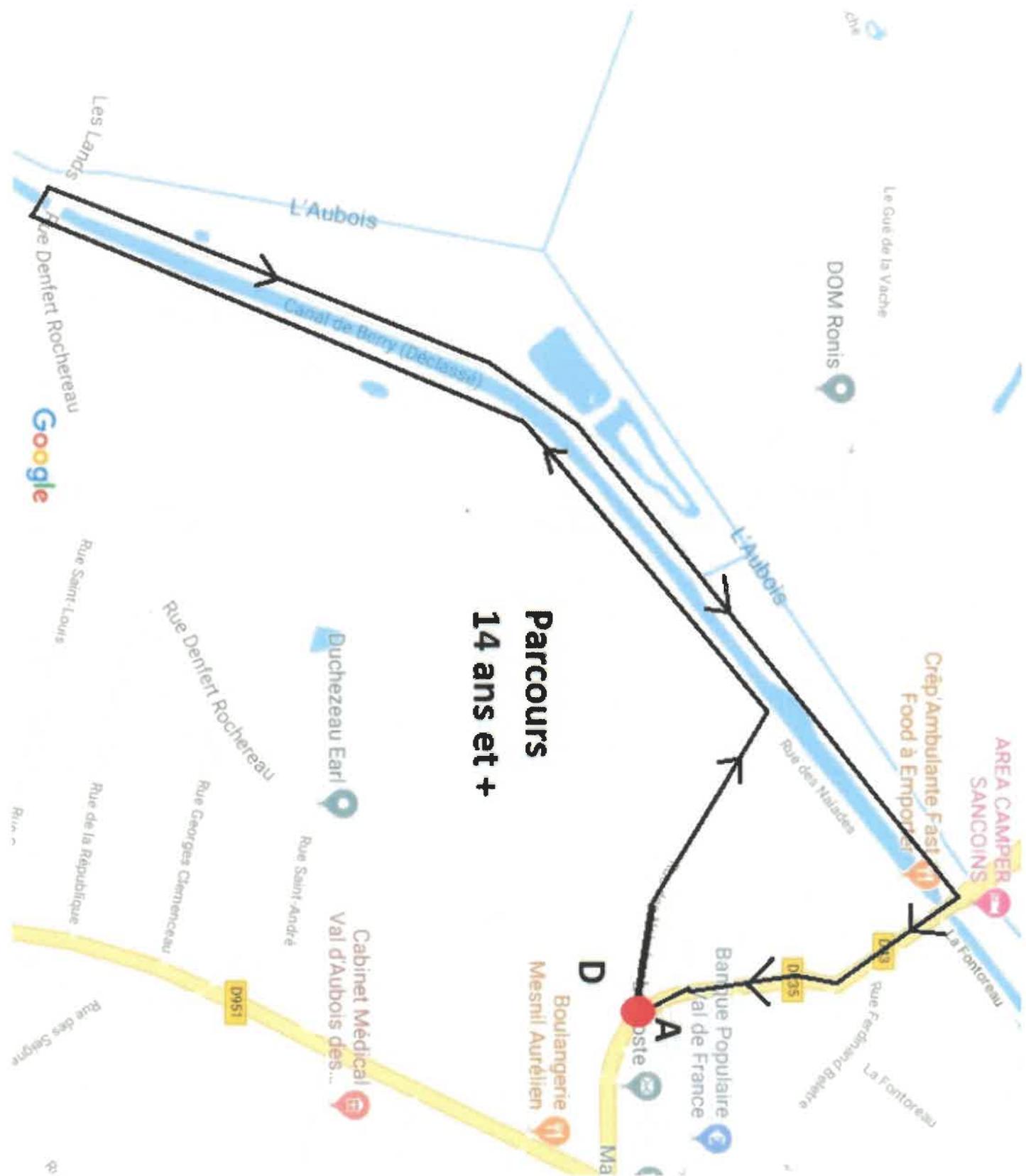
Ces données peuvent être soit conservées pendant le délai d'exécution de cette opération ou pour d'autres raisons. Elles sont mises à disposition de la population et peuvent être appliquées.

Date de publication : **20 SEP 2024**

Mode de publication : mise en ligne







# Parcours 14 ans et +

